

DEPARTEMENT

des BOUCHES DU RHONE

MAIRIE

DE

BOUC BEL AIR

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N° 37/2023

Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air

Code Postal 13320

RM/AB/LD

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande présentée le 13 avril 2023 par l'association de défense des propriétaires du lotissement « Les Platanes » représentée par M. Patrice GALLO relative à l'occupation d'une partie du domaine public dans ledit lotissement, dans le cadre de la fête des voisins, asso.bba.lesplatanes@gmail.com

Considérant que pendant cette festivité il convient de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, et de faciliter le bon déroulement de cette fête,

ARRETONS

Article 1 : L'association précitée est autorisée à occuper l'espace public de forme triangulaire, situé entre la rue de l'Eolienne et la rue du Vallat, afin de célébrer la fête des voisins :

- le samedi 10 juin 2023 de 18h30 à 22h00

Article 2 : La circulation des véhicules est interdite uniquement sur la partie de la rue de l'Eolienne au droit du n°68, sauf aux véhicules de secours en cas d'incident.

Article 3 : Le stationnement des véhicules est interdit sur la rue de l'Eolienne au droit du n°68.

Article 4 : Le présent arrêté ainsi qu'un panneau « Route Barrée » doivent être posés sur les barrières de ville amenées sur site par les services techniques municipaux, et ce, de part et d'autre de ladite portion de voie interdite à la circulation. Ces barrières sont mises en place juste avant le début de la festivité par l'association de défense des propriétaires du lotissement « Les

Platanes » représentée par M. Patrice GALLO. Leur bon maintien en place reste sous la surveillance du représentant de l'association, pendant tout le temps de la festivité. A la fin de celle-ci, elles doivent être rangées sur ladite place publique de forme triangulaire, afin d'être rapatriées par les services techniques aux ateliers municipaux, le lundi 12 juin suivant.

Article 5 : Le domaine public utilisé, sera rendu libre, propre et exempt de tous déchets à la fin de la festivité.

Article 6 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 7 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : L'association de défense des propriétaires du lotissement « Les Platanes » représentée par M. Patrice GALLO, Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouc Bel Air, le 19 mai 2023

Richard MALLIÉ

